



Vourles

Mairie

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

| | |
|--|--|
| <p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22</p> <p>Ont voté : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mil dix, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le quinze octobre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p>Étaient présents : Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p>Absents : Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD,</p> <p>Excusés : Marie-Thérèse PRALY, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONTVAILLIER, Paul REGARE, Cécile MATHAUD,</p> <p>Pouvoirs : Marie-Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDEZ, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Jérôme MONTVAILLIER donne pouvoir à Serge FAGES, Paul REGARE donne pouvoir Elisabeth MESNIER, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Pascale HAUK,</p> <p>Secrétaire de séance : Elisabeth MESNIER</p> |
|--|--|

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-067

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2010

OBJET : Autorisation de signature – Convention de mise à disposition du personnel technique - CCVG

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie a été transférée à la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG).

Il explique que dans le cadre d'une collaboration avec les services de la CCVG et dans le souci d'une rationalisation des interventions sur le territoire communal, la Commune de Vourles met à disposition son personnel technique au profit de la CCVG pour exercer les missions suivantes :

- Surveillance du réseau viaire,
- Petites réparations de voirie,
- Suivi des petites interventions,
- Petites réparations de signalisation verticale et mobilier urbain.

Ainsi, la convention de mise à disposition permet de préciser les missions, conditions et modalités de cette mise à disposition.

Elle prévoit une quotité de 400 heures au profit de la CCVG, qui, en contrepartie s'engage à rembourser les charges de fonctionnement à hauteur de 8000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative à la mise à disposition du personnel technique de la Commune de Vourles au profit de la CCVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition du personnel technique de la Commune de Vourles au profit de la CCVG.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication
Le

Le Maire,
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,
Mois, an et heure que susdits
et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme,

Le Maire,
S. FAGES